



SWISSLIFE GESTION PRIVEE

GREEN BONDS INVESTMENTS

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

■ sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....	3
rapport d'activité	11
rapport du commissaire aux comptes.....	16
comptes annuels	20
bilan	21
actif	21
passif	22
hors-bilan.....	23
compte de résultat.....	24
annexes	25
règles & méthodes comptables	25
évolution actif net	29
compléments d'information	30
inventaire.....	40

Société de gestion	SWISSLIFE GESTION PRIVÉE 7, place Vendôme – 75001 Paris
Dépositaire et conservateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme – 75001 Paris
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine Représenté par Monsieur Amaury Couplez
Commercialisateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE

Informations concernant les placements et la gestion

Classification

Obligations et autres titres de créance libellés en Euro.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (parts P et R) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est de se positionner sur des obligations vertes respectant les Green Bonds Principles émises en euro afin d'exploiter le couple rendement / risque particulier de ces obligations et faire bénéficier l'investisseur du rendement courant sur la durée de placement recommandée de 36 mois. La gestion recherche ainsi une croissance de la valeur des actifs en contribuant au financement de la transition énergétique et écologique et en favorisant un impact environnemental positif.

Investi à hauteur de 90 % minimum de l'actif net en obligations vertes respectant les Green Bonds Principles, le FCP GREEN BONDS INVESTMENTS suit une approche de gestion active dans l'objectif de surperformer (net de frais de gestion) le Barclays MSCI Euro Green Bonds. Aussi le gérant peut prendre un positionnement plus actif en termes de duration, allocation géographique et/ou sélection sectorielle ou émetteurs par rapport à l'indice de référence.

Indicateur de référence

Le FCP GREEN BONDS INVESTMENTS est géré de manière active par rapport à l'indice Barclays MSCI Euro Green Bonds (code Bloomberg ; GBEUTREU INDEX) afin de saisir les opportunités sur les marchés des emprunts d'Etat ou d'institutions supranationales et des obligations d'entreprises ou d'organismes financiers.

L'indice Barclays MSCI Euro Green Bonds (code Bloomberg GBEUTREU INDEX) mesure la performance d'obligations à taux fixe émises en euro pour financer des projets ayant des bénéfices directs sur l'environnement. Une recherche indépendante est utilisée pour évaluer que ces projets sont bien éligibles aux « Green Bond Principles ».

L'indice limite l'exposition de chaque émetteur souverain à 19.5% et celle de chaque émetteur non souverain à 4.5%. Les obligations doivent être notées Investment Grade (BBB- ou mieux).

La méthodologie de construction complète de l'Indice "Barclays Global Green Bond Index" est disponible sur le site internet suivant : www.msci.com. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Il est possible que les écarts par rapport à l'univers d'investissement, aux pondérations et aux caractéristiques de risque de l'Indice de référence, soient importants.

Stratégie d'investissement

1) Les stratégies utilisées

Avertissement :

« Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que son investissement dans le fonds a pour objectif de contribuer au financement de la transition écologique et énergétique mais qu'il ne génère pas d'impacts directs positifs sur l'environnement et la société »

La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur la sélection d'obligations vertes (obligations respectant les Green Bond Principles).

Les obligations vertes respectant les Green Bonds Principles financent des projets environnementaux tels que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'efficacité énergétique, la préservation de la biodiversité. D'une manière générale, elles cherchent à accompagner la transition vers une économie bas carbone.

Les obligations vertes respectant les Green Bonds Principles, parfois appelées obligations environnementales, sont des emprunts obligataires émis sur les marchés financiers, par une entreprise ou une entité publique (collectivité, agence internationale, etc.), établissements financiers, pour financer des projets contribuant à la transition écologique. La différence par rapport aux obligations classiques tient dans les engagements pris par l'émetteur d'une part, sur l'usage précis des fonds récoltés qui doit porter sur des projets ayant un impact favorable sur l'environnement, et, d'autre part, sur la publication, chaque année, d'un rapport rendant compte aux investisseurs de la vie de ces projets.

Il n'existe pas de définition réglementaire ni de standards précis, mais de grands principes volontaires, les « Green Bond Principles », rédigés en 2013 par quatre grandes banques internationales, Bank of America Merrill Lynch, Citigroup, JP Morgan Chase et le français Crédit Agricole CIB. Ces principes listés dans la stratégie utilisée ci-dessous, recommandent aux émetteurs de faire usage d'avis d'experts extérieurs, tels qu'une attestation de seconde opinion (par des agences spécialisées comme Vigeo Eiris et oekom research) et une certification.

C'est un choix de l'émetteur d'afficher que son émission respecte les "Green Bond principles" et donc que les projets ainsi financés ont un impact positif sur l'environnement, autrement dit sur les émissions de carbone notamment.

L'approche Green Bonds présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice de l'obligation verte. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.

Le FCP GREEN BONDS INVESTMENTS suit une approche de gestion active dans l'objectif de surperformer (net de frais de gestion) l'indice de référence. Le gérant a un objectif d'investissement durable en mobilisant les marchés de capitaux en vue de la transition vers une société à faible émission de carbone, la préservation du capital naturel et l'adaptation aux changements climatiques.

Au sein de son univers d'investissement composé des valeurs Green Bonds libellées en euro, respectant les Green Bonds Principles, le Fonds va sélectionner à hauteur de 90% minimum de son actif net des obligations vertes qui ont pour objectif de financer des projets visant un bénéfice environnemental.

L'univers d'investissement du FCP se compose des valeurs Green Bonds libellées en euro respectant les Green Bonds Principles et à titre accessoire en obligations et autres titres de créance, instruments monétaire français ou étrangers, d'émetteurs publics ou privés, ou d'OPCVM libellés en euro ayant une stratégie Green Bonds ou de trésorerie.

La stratégie de gestion consiste à identifier l'univers des Green Bonds respectant les Green Bonds Principles libellées en euro auquel sera appliquée une analyse financière. La politique de gestion est basée sur une gestion fondamentale et discrétionnaire de l'allocation d'actifs et sur la sélection d'obligations vertes (sans exclusion dès lors que les obligations respectent les Green Bond Principles). Ces principes sont basés sur les 4 piliers suivants :

1. la description et la gestion de l'utilisation des fonds via l'existence d'un projet vert : La destination des fonds doit être clairement identifiée et décrite dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
2. le processus d'évaluation et de sélection des projets verts : Un émetteur d'obligations vertes respectant les Green Bonds Principles doit préciser (i) les processus (ii) les critères de sélection et (iii) les objectifs environnementaux cibles ayant conduit à sélectionner les projets financés.
3. la gestion des fonds levés à l'émission du produit de l'émission obligataire : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financement. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier.
4. le reporting régulier : Les émetteurs doivent publier régulièrement au moins une fois par an des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés. Les objets du financement doivent être en

rapport avec des catégories environnementales telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique.

En fonction de ses convictions et après analyse, le gérant saisit les opportunités sur les marchés et, par conséquent l'écart de performance net de frais avec l'indice de référence peut s'avérer important.

La gestion est active et a pour objectif, au-delà de la détention d'instruments obligataires à marge offrant un bon couple rendement/ risque, de céder des titres en gain avant leur échéance. La performance provient en effet du rendement courant du portefeuille mais aussi des plus-values dégagées sur celui-ci à l'occasion d'arbitrages effectués, pour des durées différentes ou pour de nouveaux émetteurs, tout en conservant le profil de risque.

Le gérant, selon ses anticipations d'évolution de la courbe des taux et du niveau absolu de ceux-ci pourra investir sur des taux flottants ou sur des taux fixes. Il choisira, toujours selon le scénario d'évolution qu'il prévoit, la sensibilité dans la fourchette de -2 à + 6 qui lui paraîtra être la plus adaptée au regard de son objectif de gestion.

Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction :

- de leur liquidité,
- de leur rentabilité,
- de la qualité fondamentale de l'émetteur, sans contrainte de notation,
- et de la sensibilité future estimée du portefeuille aux déformations de la courbe des taux telles qu'anticipées par l'équipe de gestion de taux.

Les émetteurs des obligations privées sont sélectionnés et diversifiés selon les analyses des données quantitatives (chiffres d'affaires, endettement...) ou qualitatives (notation, qualités du management) faites par la société de gestion.

Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des obligations vertes respectant les Green Bonds Principles, sans contrainte de notation, conformément à notre Stratégie axée sur ces Obligations vertes. Les obligations vertes financent des projets environnementaux tels que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'efficacité énergétique, la préservation de la biodiversité.... D'une manière générale, elles cherchent à accompagner la transition vers une économie bas carbone ou les besoins fondamentaux des populations et des communautés mal desservies, en finançant des initiatives telles que les énergies renouvelables, la prévention de la pollution, l'accès aux soins de santé, le logement abordable et l'égalité hommes femmes.

Le fonds GREEN BONDS est issu de la transformation du fonds SLGP CORPORATE BONDS. Cette modification a fait l'objet d'un agrément par l'AMF et est considérée, par SLGP, comme modifiant substantiellement l'objectif de gestion du fonds. De fait, sous sa responsabilité et afin de préserver l'intérêt des porteurs, SLGP a décidé de mettre en place un délai maximum de 6 mois, à partir de la date officielle d'agrément (15.11.2021), afin de se conformer à la réglementation et compter 90% de ses investissements en obligations vertes. Au 31.12.2021, date de clôture du fonds, ce ratio est de 16.94%. Au 31.03.2022, le ratio est respecté à hauteur de 90%.

Les investissements ne sont pas limités à des zones géographiques particulières mais les produits autorisés dans le Fonds sont uniquement libellés en euros.

Le FCP pourra être exposé sur des obligations vertes respectant les Green Bonds Principles, des pays émergents dans la limite de 25% maximum de l'actif net dès lors qu'elles sont libellées en euros, sans contrainte de notation.

Le FCP peut investir en obligations convertibles dans la limite de 10 % du total de l'actif net du fonds. La conversion en actions sera toutefois limitée à 8%.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% des actifs en obligations financières subordonnées de type Coco (Contingent Convertible).

Le FCP peut investir jusqu'à 10% des actifs dans des obligations autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement ou bien dans des fonds obligataires. Jusqu'à 10 % des actifs du FCP peuvent être investis directement dans des Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Fonds) dans des fonds monétaires, à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif. Au total, les investissements dans les fonds ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

Critères en matière de risque de durabilité – Règlement SFDR

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le Fonds relève de l'article 8 du Règlement précité, à ce titre il promeut des caractéristiques "ESG" en revanche il ne met pas en œuvre un objectif d'investissement durable.

Le risque de durabilité est pris en compte dans le processus de sélection des investissements.

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
- Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté,

diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

- Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires

SWISS LIFE BANQUE PRIVEE annoncera au plus tard le 30 décembre 2022 comment ce produit considère les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Prise en compte de la taxonomie européenne

Des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion du fonds en investissant notamment i) dans des parts d'OPC ayant reçu un label d'investissement responsable (label ISR en France, ou label

Luxflag au Luxembourg, ...) et ii) au sein d'OPC présentant un degré d'intégration des enjeux ESG que la société de gestion juge satisfaisante, tel que précisé ci-dessus. Le fonds s'engage à investir minimum 0% dans des activités alignées taxonomie, et minimum 0% dans des activités habilitantes et transitoires.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2) Les actifs (hors dérivés intégrés)

Actions ou autres titres de capital

Le FCP pourra être investi en actions de toutes capitalisations dans la limite de 8% maximum de l'actif net y compris des actions issues d'une conversion des obligations convertibles. Il n'y aura ni répartition géographique, ni sectorielle prédéfinie.

Titres de créances, instruments du marché monétaire

Le degré d'exposition au risque de taux évolue entre 0 % et 100% maximum de l'actif net.

Le Fonds est investi à hauteur de 90% minimum en obligations vertes respectant les Green Bonds Principles. Le solde pourra être investi en autres obligations et/ou titres de créances et instruments du marché monétaire.

Ces titres seront français ou étrangers, libellés en euro, provenant d'émetteurs publics ou privés (société industrielles et commerciales et/ou établissements financiers dont le siège social est localisé dans l'OCDE à hauteur de 75% minimum et dans les autres pays à hauteur de 25% maximum) de toute notation.

Le Fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -2 à +6.

Le Fonds s'autorise à opérer, dans la limite de 15% de l'actif net, sur le marché des obligations convertibles, selon un profil taux, mixte ou/et action. La fraction convertie en actions sera inférieure à 8% maximum de l'actif net.

Le Fonds pourra également être exposé à des obligations contingentes convertibles (Cocos) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces titres présentent un rendement souvent supérieur, en contrepartie d'un risque supérieur, à des obligations classiques de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée). Ils sont émis par des établissements bancaires sous la surveillance d'une autorité de tutelle. Ils associent les caractéristiques obligataires et les caractéristiques actions, car ce sont des instruments convertibles hybrides. Ils sont assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les transforme en actions ordinaires en cas d'évènement déclencheur menaçant la banque émettrice.

Parts ou actions d'OPCVM ou FIA

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% maximum de son actif en parts et actions d'OPC suivants :

- parts ou actions d'OPCVM (dont UCITS ETF) conformes à la Directive 2009/65/CE, de droit français ou étranger, détenant au plus 10% de leurs actifs dans d'autres fonds.

- en parts ou actions de FIA français (FIVG) respectant les 4 critères définis par l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces OPC peuvent être de toutes classifications sous réserve du respect des règles d'exposition décrites ci-dessus.

Le gérant utilise ces OPCVM ou FIA pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM ou FIA s'inscrit dans sa stratégie de gestion (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...).

Ces OPCVM (dont UCITS ETF) ou FIA peuvent être gérés par Swiss Life Gestion Privée, par les filiales du Groupe et/ou par des entités externes.

3) Les instruments financiers dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion, le gérant pourra intervenir sur des marchés à terme fermes ou conditionnels réglementés de taux et de gré à gré de la zone euro pour réaliser des opérations de couverture contre les risques de taux. Dans ce cadre, il pourra notamment utiliser les swaps et les futures dans la limite d'une fois l'actif, dans un but d'abaissement ou de renforcement de la sensibilité.

Lors de l'utilisation des instruments financiers à terme négociés de gré à gré, le gérant aura recours, à titre de contrepartie, aux Etablissements de crédit de l'OCDE.

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir : taux.

Nature de l'intervention : Couverture et exposition Utilisation discrétionnaire et non systématique.

Instruments utilisés : Futures et swaps

4) Les titres intégrant des dérivés

Le FCP peut investir dans des obligations convertibles dans la limite de 10% de l'actif net du fonds, qui sont assimilables à des titres intégrant des dérivés.

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5) Les dépôts

Néant.

6) Les emprunts d'espèces

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, les emprunts d'espèces seront utilisés dans la limite de 10%, permettant au gérant d'investir sans être obligé de liquider les positions existantes.

7) Liquidités

Le Fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

8) Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Il ne sera effectué aucune opération de prêt - emprunt de titres, ni a contrario d'acquisition - cession temporaire de titres.

9) Contrats constituant des garanties financières

Néant.

Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Le capital initialement investi est exposé aux aléas des marchés et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et principalement du marché de taux. La performance du Fonds dépendra donc des anticipations de l'évolution de la courbe de taux par le gérant. La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que le gérant anticipe mal cette évolution et/ou que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés obligataires les plus performants.

Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit

Le portefeuille est principalement exposé aux instruments de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature et de la notation de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie

Dans le cadre des opérations de gré à gré, l'OPCVM est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de marché

La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque lié aux marchés des Pays Emergents

L'investisseur peut être exposé ponctuellement aux marchés émergents jusqu'à 25 % maximum de l'actif net du FCP. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser si une part de l'actif net est investie sur ces pays.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à l'investissement en titres à caractère spéculatifs

L'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs, qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme

Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

Risque actions

Le Fonds peut être exposé jusqu'à 10 % en actions. La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations

Le FCP investissant dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont des marchés réglementés destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour l'investisseur.

Risque de liquidité

Il se traduit soit par l'impossibilité de vendre un titre soit par une décote sur son prix de vente. Ce risque est d'autant plus important que les volumes d'échange sont faibles sur le marché.

Risque lié aux obligations contingentes

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ». Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité. Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts. L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considéré comme une prime de complexité.

Engagement contractuel : Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions.

isque de durabilité

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les parts P et R s'adressent à tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à court et moyen terme tout en acceptant un risque de variation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 3 ans (dans le Projet), mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Restriction des modalités de souscription et de rachats applicables aux « US persons »

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « US Person* ». Tout Porteur de parts devenant US Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « US Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Définition de l'US Person

« US Person » est définie comme toute personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933 (la « Loi sur les valeurs mobilières »), la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

« US Person » des États-Unis désigne, sans s'y limiter :

- a) Toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- b) Toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ;
- c) Toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est US Person (Personne américaine) ;
- d) Toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une «US Person» ;
- e) Toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ;
- f) Tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ;
- g) Tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et
- h) Toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par un U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime

de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Indications sur le régime fiscal

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur de part, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de SwissLife Gestion Privée ou sur le site internet www.swisslifebanque.fr.*
- *De plus amples informations sur l'OPC, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document trimestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Swiss Life Gestion Privée - 7, place Vendôme - 75001 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 5 octobre 1987.*
- *Date de création du Fonds : 5 octobre 1987.*

rapport d'activité

Commentaire de gestion

Après un début d'année dynamique, les marchés obligataires ont souffert du stress sur le secteur bancaire américain et la faillite de quelques banques régionales américaines. Cette remontée de l'aversion au risque a été amplifiée par le défaut de Crédit Suisse, en Europe. Les spreads de crédit ont alors atteint un plus haut annuel, le XOver dépassant brièvement 500 bp. La BCE et les autorités de régulation sont très vite intervenues pour souligner la bonne santé des banques de la zone euro, insistant sur leurs excellents ratios de liquidité et de solvabilité. Cela a permis de rassurer les investisseurs et restaurer la confiance.

Le marché s'est ensuite focalisé sur la fin du resserrement monétaire par les banques centrales américaine et européenne, anticipant un statut quo sur les taux directeurs dès l'été, puis une baisse des taux dès septembre aux Etats-Unis et avant la fin de l'année en Europe. Ne partageant pas cet optimisme, nous avons réduit la sensibilité du portefeuille en prenant des bénéficiaires sur des obligations Investment Grade de maturité un peu longue et en achetant des obligations hybrides avec des calls en 2024 et 2025. Les Banques Centrales ont préféré rester prudentes et n'ont pas modifier leur politique monétaire. Cela a entraîné une forte remontée des taux souverains et un écartement des spreads de crédit en septembre – octobre. Cette remontée de l'aversion au risque a été amplifiée par le conflit au Moyen Orient. Nous avons alors acheté des obligations hybrides à coupon élevé.

Puis, rassurés par les chiffres macro sur la croissance et l'inflation et par les bonnes publications des résultats d'entreprise pour le troisième trimestre, les spreads de crédit se sont resserrés brutalement et les taux longs souverains ont fortement baissé pour revenir proche de leur niveau de début d'année.

Performance part (s) vs Indice

Le présent rapport annuel a trait à l'exercice 2023 écoulé

	Fonds	Performance de la part	Performance de l'indicateur de référence*
FR0010734442	Green Bonds Investments P	11,00%	8,38%
FR0010734467	Green Bonds Investments R	10,56%	8,38%

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs.

* Depuis le 21 décembre 2023, l'indicateur de référence du fonds Green Bonds Investments est l'indice FTSE Global Green Impact Eurobond, coupons réinvestis. Ce changement n'entraîne aucune modification sur l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement.

Vie de l'OPC sous l'exercice

Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille au cours de l'exercice

Les principaux mouvements à l'achat ont été réalisés uniquement sur les Green bonds comme :

- ZF 2026, BBVA call 2026, DB 2026, Paprec 2028, Engie call 2025, Orsted call 2028, Enel 2024.

Les principaux mouvements de vente ont été réalisés notamment sur :

- Engie 2024, BNP 2024, Enel 2024, Citycon call 2026, Evonik call 2026, RCI Banque 2027, Commerzbank 2027.

La sensibilité a été maintenue entre 2 et 3,3 à l'intérieur de la fourchette autorisée [-2; 6].

Renseignements règlementaires :

- Votre fonds n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre fonds détient des parts d'OPC gérés par Swiss Life Gestion Privée ou du groupe :
 - 13 000 INCOME EURO SELECTION P,
 - 37 085,220 SLGP INCOME CONVERTIBLE CANTONNEMENT C.

Transparence de financement sur titres et de réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR en devises de comptabilité de l'OPC

Au cours de l'exercice, le FCP n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

Perspectives

La baisse de l'inflation devrait se poursuivre tout au long de l'année 2024. Cependant, elle devrait se stabiliser au-dessus des niveaux cibles des Banquiers Centraux. Les taux directeurs devraient donc baisser aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis mais pas aussi rapidement que ne l'anticipe le marché et surtout pas autant que ne l'anticipe le marché.

Cela devrait entraîner une déception des investisseurs et provoquer une correction des spreads de crédit et des taux longs souverains.

Faits marquants de l'exercice

- 09 février 2023 => Le FCP Green Bons Investments a absorbé le FCP SLGP Short Bonds.

- 21 décembre 2023 => Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») et du mécanisme de swing pricing.

- 21 décembre 2023 => Changement d'indicateur de référence (désormais le FTSE Global Green Impact Eurobond, coupons réinvestis). Ce changement n'entraîne aucune modification sur l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement.

Rappel de la procédure de sélection des intermédiaires et contreparties

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres de comptes ou OPC déposés chez Swiss Life Banque Privée, Swiss Life Gestion Privée a choisi de passer par un intermédiaire unique, à savoir Amundi Intermédiation, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'entreprise d'investissement pour fournir les services de réception et de transmission d'ordres et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers.

Amundi Intermédiation en tant que PSI des services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible via le lien suivant :

<https://legroupe.amundi.com/Metanav-Footer/Footer/Quick-Links/Documentation-legale>

Une liste principale de brokers agréés est établie par Amundi Intermédiation par classe d'instruments et regroupe plusieurs intermédiaires sur chaque classe d'instruments financiers selon les critères et méthodologies décrits dans sa politique de sélection et d'exécution. Cette liste est présentée à minima annuellement en Comité de sélection des brokers à Swiss Life Gestion Privée, qui valide alors les brokers proposés par Amundi Intermédiation et demande éventuellement l'ajout et/ou la suppression de certains brokers.

Les ordres seront dirigés en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes, soit vers les Marchés Réglementés (MR), les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN), les Systèmes Organisés de Négociation (SON), les Internalisateurs Systématiques (IS) ou tout prestataire susceptible de fournir dans un cadre bilatéral (OTC) les meilleures conditions possibles. Les types de lieux d'exécution par classe d'Instruments Financiers ainsi que la stratégie appliquée par Amundi Intermédiation afin d'obtenir la meilleure exécution possible sont décrits dans la Politique de sélection et d'exécution d'Amundi Intermédiation.

La qualité d'exécution d'Amundi Intermédiation est contrôlée régulièrement par Swiss Life Gestion Privée et l'efficacité de cette politique fait l'objet d'un examen périodique et dès qu'un changement significatif a une incidence sur l'exécution des ordres de Swiss Life Gestion Privée.

La politique de sélection des intermédiaires en vue de l'exécution des ordres de Swiss Life Gestion Privée est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://banqueprivée.swisslife.fr/swiss-life-banque-privée/footer/Documentation-reglementaire.html>.

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site internet banqueprivée.swisslife.fr.

Les frais d'intermédiation versés aux brokers au cours de l'exercice ont rémunéré à hauteur de 100% le service d'exécution des ordres.

La recherche utilisée par SwissLife Gestion Privée pour le fonds est payée directement par la société de gestion sur son compte propre et n'est pas facturée à l'OPCVM.

Risque global

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC : la méthode retenue est celle de l'engagement.

Droits de vote

Le gestionnaire s'est attaché, conformément au règlement de l'AMF et à sa politique de vote, à exercer lors des Assemblées

Générales de chaque société les droits de vote attachés aux actions détenues en portefeuille, sous réserve des difficultés administratives occasionnées par les délais impartis, notamment lorsque l'exercice des droits de vote s'effectue à l'étranger. Les droits de vote sont librement exercés et les décisions de vote sont guidées par l'intérêt des porteurs de parts.

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Modalités de mise à disposition des investisseurs des différents documents et rapports relatifs à la politique de vote de la société de gestion et à sa mise en œuvre

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 321-132, 321-133 et 321-134 du Règlement Général de l'AMF être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social (sur simple demande).

Critères ESG

Conformément à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier créé par le décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012, les souscripteurs sont informés que l'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le FCP Green Bonds Investments promeut des caractéristiques environnementales en investissant essentiellement sur des obligations vertes.

Ces titres de créances sont émis afin de financer des projets verts. Lorsque l'émetteur choisit de référencer son obligation comme étant « verte », il précise le projet qui est destiné à être financé. Il doit ensuite publier une série de rapports permettant notamment d'évaluer l'impact de ce projet sur l'environnement.

Règlement SFDR et TAXONOMIE

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le Fonds relève de l'article 8 du Règlement précité. A ce titre, il promeut des caractéristiques "ESG" mais ne met pas en œuvre un objectif d'investissement durable.

Des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion du fonds en investissant à hauteur de 90% dans des obligations vertes. Le fonds s'engage à investir minimum 0% dans des activités alignées taxonomie, et minimum 0% dans des activités habilitantes et transitoires.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui peuvent prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements relatifs à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le produit est un article 8, les informations réglementaires requises se situent en annexe du présent rapport.

Politique ESG

SwissLife Gestion Privée a élaboré une politique en matière d'investissement environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») décrivant la démarche de la société de gestion concernant la prise en compte de critères ESG pour la sélection de titres en direct ou d'OPC.

Cette politique est disponible sur le site internet au lien suivant : <https://banqueprivée.swisslife.fr/content/dam/frbp/documentation-reglementaire/services-d-investissement/politiques-de-swiss-life-gestion-privée/>.

Politique de rémunération

1-Objectif

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à sa taille, à son organisation et à ses activités, qui a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC gérés.

Elle vise également à ne pas encourager une prise de risque excessive qui irait notamment à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La société de gestion a mis en place des mesures afin de prévenir les conflits d'intérêt.

La Politique repose sur une évaluation annuelle des collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée, basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

Elle porte à la fois sur la rémunération fixe, la rémunération variable (basée sur des critères de performance individuelle et/ou collective) et enfin les avantages en nature.

2- Périmètre

La Politique s'applique à tous les collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée. Conformément à la Directive OPCVM 5, des mesures spécifiques s'appliquent aux catégories de personnel suivantes :

- la Direction Générale,
- les preneurs de risques (gérants de fonds et gérants de portefeuilles),
- les personnes exerçant une fonction de contrôle,
- tout salarié qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque de la société de gestion ou des OPCVM qu'elles gèrent.

3- Gouvernance

La Politique de Rémunération de Swiss Life Gestion Privée est adoptée par le Conseil d'Administration de la société de gestion dans l'exercice de sa mission de surveillance. Il est également en charge de sa supervision, de sa mise en œuvre et du réexamen au moins une fois par an de ses principes généraux. Ces tâches ne sont exécutées que par des membres qui n'exercent aucune fonction exécutive au sein de la société de gestion concernée et sont compétents en termes de gestion des risques et de systèmes de rémunération.

Le Conseil d'Administration n'a pas constaté d'anomalies dans la Politique de Rémunération sur l'année.

La Direction Générale arrête chaque année dans le cadre des principes fixés en Conseil d'Administration les décisions de cadrage du processus de rémunération et assure le suivi du respect des enveloppes et des principes tout au long du processus

Au regard du principe de proportionnalité et eu égard à sa taille et au caractère non complexe de son activité et des produits traités, Swiss Life Gestion Privée n'a pas mis en place de Comité de Rémunération. Seul le Conseil d'Administration est en charge de l'adoption de la Politique de Rémunération dans l'exercice de sa mission de surveillance.

4- Contrôle

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de Swiss Life Gestion Privée intervient dans l'élaboration et la modification de la Politique et est fonctionnellement distinct des collaborateurs ayant des fonctions opérationnelles.

Par ailleurs, la Politique fait l'objet d'une évaluation interne indépendante a minima annuelle dont l'objectif est de vérifier qu'elle est conforme à la politique et principes de rémunération adoptés par le Conseil d'Administration de Swiss Life Gestion Privée dans sa mission de surveillance.

Aucune anomalie constatée dans l'examen annuel fait par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

5-Grands principes

La rémunération des collaborateurs de Swiss Life Gestion Privée se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable discrétionnaire et, pour certains, d'avantages en nature. Tous les collaborateurs bénéficient d'une rémunération discrétionnaire non garantie, hormis les éventuelles nouvelles embauches qui peuvent bénéficier, au cas par cas, d'une rémunération discrétionnaire garantie la première année.

Le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre ces différentes composantes de manière à ce que la partie variable de la rémunération ne soit pas disproportionnée dans la rémunération totale de chaque collaborateur.

Les collaborateurs des fonctions de contrôle sont rémunérés en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions et de manière indépendante des performances des activités contrôlées.

Concernant les rémunérations variables, Swiss Life Gestion Privée a décidé d'appliquer les préconisations de la Directive OPCVM 5 sur la rémunération variable des collaborateurs identifiés comme pouvant avoir une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion à partir du moment où pour cette catégorie de personnel (les preneurs de risques), la rémunération variable de chaque collaborateur est supérieure à 200K€ annuelle.

Swiss Life Gestion Privée appliquera alors les principes suivants :

- L'étalement de 50% de la rémunération variable sur une période de 3 années (politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion et des OPCVM qu'elle gère et sur ceux des investisseurs de ces OPCVM)
- Le paiement en parts d'OPCVM de la partie différée susmentionnée (soit 50% de la rémunération variable).

Dans ce cadre, Swiss Life Gestion Privée a décidé de prendre en compte son fonds SLGP Patrimoine (fonds de classification mixte selon la BCE) qui a pour objectif d'offrir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, un rendement annuel net de frais supérieur à l'Ester capitalisé +2%.), représentatif de sa gestion et dont les décisions d'investissement s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations prises au sein des Comités de la société de gestion regroupant l'ensemble des pôles d'expertise. Pour ces raisons, ce fonds convient à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion. Le paiement en parts d'OPCVM de la partie différée se fera donc exclusivement en parts de SLGP Patrimoine pour tous les collaborateurs concernés, y compris les gérants dudit fonds.

Et d'une manière plus générale :

- La garantie d'une rémunération variable que dans le cas exceptionnel d'une embauche d'un membre du personnel, et uniquement au cours de la première année,
- Le conditionnement du paiement de la rémunération variable à la santé financière de la société de gestion de portefeuille,
- La rémunération variable différée sera également réduite si le comportement du bénéficiaire met en risque la gestion ou la société de gestion,
- Le réexamen a minima annuel de la Politique de Rémunération,
- La rémunération du personnel engagé dans des fonctions de contrôle (notamment le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) sur la base de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle.

6- Eléments quantitatifs sur l'exercice

a. Rémunérations fixes et variables versées par la société de gestion à l'ensemble de ses collaborateurs sur l'exercice

- Rémunérations fixes 2023 : 1 473 632,32 (bruts 2023 versés correspondants aux rémunérations fixes versées dont AEN),
- Rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice 2023 (primes exceptionnelles au titre de 2023 versées en 2024) : 392 500,00 bruts sans différés
- Aucun différé n'est prévu pour les rémunérations variables au titre de 2023 versées en 2024.
- Effectifs concernés : 23 salariés rémunérés sur l'année (présence d'un jour a minima dans l'année), hors stagiaires (1))

b. Rémunérations agrégées (fixes et variables) versées par la société de gestion à ses collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles

- Rémunération totale attribuée au titre de l'exercice 2023 : 1 413 901,22 fixes + 382 000,00 variables = 1 795 901,22 bruts,
- Effectifs concernés : 17 salariés « preneurs de risques » au 1er mars 2023 (deux départs en mars).

A noter que les rémunérations indiquées ne comprennent pas : l'éventuelle monétisation de jours de CET, le paiement de tout ou partie de la quote-part d'épargne salariale, éventuelles indemnités de rupture).

c. Description de la manière dont les rémunérations et les avantages ont été calculés

Avantages en nature véhicule : il est fait application d'un forfait de 40% du coût global annuel TTC comprenant la location, l'entretien, l'assurance du véhicule et le carburant utilisé à des fins privées et professionnelles.

Cet avantage en nature apparaît sur le bulletin de paie transmis mensuellement au collaborateur.

Pour calculer les rémunérations perçues au titre de 2023, la méthode suivante a été appliquée :

- Rémunération fixe 2023 : Rémunération Brute correspondant au salaire annuel de base prorata temporis + prime ancienneté + avantages en nature,
- Rémunération variable au titre de 2023 : rémunération variable brute (primes exceptionnelles) versée en 2024.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de Swiss Life Gestion Privée sont disponibles sur le site internet banqueprivée.swisslife.fr. Un exemplaire sur papier est disponible gratuitement sur demande auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris.

rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

GREEN BONDS INVESTMENTS
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SWISS LIFE GESTION PRIVEE
7, place Vendôme
75001 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement GREEN BONDS INVESTMENTS relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



GREEN BONDS INVESTMENTS

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Titres financiers du portefeuille émis par des sociétés à risque de crédit élevé :

Les titres financiers du portefeuille émis par des sociétés à risque de crédit élevé dont la notation est basse ou inexistante sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Ces instruments financiers sont valorisés à partir de cours cotés ou contribués par des prestataires de services financiers. Nous avons pris connaissance du fonctionnement des procédures d'alimentation des cours et nous avons testé la cohérence des cours avec une base de données externe. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion.

2. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



GREEN BONDS INVESTMENTS

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

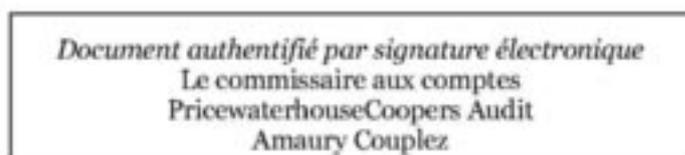


GREEN BONDS INVESTMENTS

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique



2024.04.24 17:29:53 +0200

comptes
annuels

BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	74 702 149,66	29 786 636,49
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	70 239 955,02	28 890 329,40
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	4 462 194,64	879 989,59
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	16 317,50
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	46 561,15	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	46 561,15	-
Comptes financiers	698 102,22	37 213,85
Liquidités	698 102,22	37 213,85
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	75 446 813,03	29 823 850,34

BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	75 017 557,24	30 942 172,72
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 220 323,79	-1 967 931,85
• Résultat de l'exercice	1 596 650,85	834 434,34
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	75 393 884,30	29 808 675,21
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	52 928,73	15 175,13
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	52 928,73	15 175,13
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	75 446 813,03	29 823 850,34

HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	80 794,71	1 021,72
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	558,13
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	2 197 776,15	928 412,74
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	2 278 570,86	929 992,59
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-447,74	-658,02
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-447,74	-658,02
Résultat sur opérations financières (I - II)	2 278 123,12	929 334,57
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-557 061,39	-167 752,17
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	1 721 061,73	761 582,40
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-124 410,88	72 851,94
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	1 596 650,85	834 434,34

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

A. Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé

Obligations et assimilées

Zone Europe :

Sur la base des cours publiés

- cours de clôture jour ;

Sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion,

- cours contribués,

- autre.

Zone Amérique :

Sur la base des cours publiés

- cours de clôture jour ;

Sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion,

- cours contribués.

Zone Asie/Océanie :

Sur la base des cours publiés

- cours de clôture jour ;

Sur la base des cours non publiés

- cours transmis par la société de gestion,

- cours contribués.

OPCVM ou FIA : à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables

Méthode de valorisation

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote/décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote/décote sont linéarisés.

Instrument financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Les instruments à terme fermes

Zone Europe : cours de compensation jour.

Les instruments à terme conditionnels

Zone Europe : cours de clôture jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B. Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : Fininfo, Reuters, Bloomberg et Telekurs.

La source des cours de devises retenue est Fixing édité par «The WM Company» (page

Bloomberg WMCO).

Méthode de comptabilisation

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais inclus.

La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.

La méthode de comptabilisation des intérêts courus du week-end : prise en compte sur la valeur liquidative précédente.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées au OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière (TTC) et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net déduction faite des parts de fonds commun ou des actions de SICAV en portefeuille	Part P : 0,60 % TTC maximum Part R : 1 % TTC maximum
Frais de gestion externes à la société de gestion	-	-
Commissions de mouvement *	Prélèvement sur chaque transaction	Actions / ETF : 0,30 % TTC Futures : Néant Options : Néant Obligations : Néant
Commission de surperformance (TTC)		Part R : Néant Part P : 20 % de commission surperformance sur l'indice de référence (cf.dessous)

* Prestataires percevant des commissions de mouvement :

- le dépositaire : 60 %
- la société de gestion : 40 %

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires et commentaires éventuel

Les principaux critères de sélection des intermédiaires sont des critères d'exécution des ordres,

en particulier le coût total de la transaction, la fiabilité et la sécurité du processus d'exécution, y compris les opérations post-marché de règlement/livraison des titres et la qualité du reporting sur l'exécution (qualité des informations fournies dans les confirmations d'exécution).

Les commissions de surperformance (à compter du 1er janvier 2022)°

Assiette de la commission de surperformance : Actif Net (avant frais variables).

Indice de référence : Barclays MSCI Euro Green Bonds.

Ticker de l'indice de référence : GBEUTREU Index.

Taux de provisionnement : 20% TTC au-delà de l'indice de référence.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et son indice de référence. Dans tout ce qui suit, on considèrera que pour le premier exercice applicable aux commissions de surperformance, celui-ci s'achève au 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du FCP après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP.

Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du FCP est inférieure à celle de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Si en cours d'exercice, la performance du FCP, est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (le premier exercice courant du 1er janvier au 31 décembre 2022);
- La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 6 ans ;
- La période débutant à la date de clôture du 6ème exercice précédent la date de calcul de valeur liquidative, soit un minimum de cinq années calendaires.

La commission de surperformance ne sera prélevée que lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance ET (iii) depuis la clôture du 6ème exercice précédent l'exercice en cours.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du FCP. Toute performance négative du FCP au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion et toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de la première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : néant.
- Changement à intervenir : néant.

arnes

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : néant.
- Changement à intervenir : néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation des sommes distribuables.



2 évolution actif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	29 808 675,21	34 941 176,51
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	80 017 605,47	7 100 774,05
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-40 371 102,92	-6 615 929,74
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 119 465,02	600 521,48
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 760 278,31	-2 443 074,67
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	34 069,86	-39 765,13
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	5 824 036,30	-4 496 609,69
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	1 501 872,29	-4 322 164,01
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-4 322 164,01	174 445,68
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 721 061,73	761 582,40
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments *Soulte fusion	*351,94	-
Actif net en fin d'exercice	75 393 884,30	29 808 675,21

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	982,80	-
Obligations à taux fixe	18 718 463,03	-
Obligations à taux variable	51 520 509,19	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	18 719 445,83	-	51 520 509,19	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	698 102,22
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	1 007 182,51	2 964 407,43	16 197 203,84	6 419 169,21	43 651 992,03
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	698 102,22	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		46 561,15
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Souscription à recevoir		46 561,15
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		52 928,73
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		42 117,99
RACHAT à payer		10 810,74
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PARTS P / FR0010734442	967 978,774	40 564 990,01	530 266,014	22 423 955,01
PARTS R / FR0010734467	1 319 394,93	39 452 615,46	596 990,487	17 947 147,91
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PARTS P / FR0010734442		-		-
PARTS R / FR0010734467		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PARTS P / FR0010734442		-		-
PARTS R / FR0010734467		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PARTS P / FR0010734442		-		-
PARTS R / FR0010734467		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
PARTS P / FR0010734442	0,58
PARTS R / FR0010734467	0,96
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie de part :	
PARTS P / FR0010734442	-
PARTS R / FR0010734467	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc **1 998 230,00**

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1 596 650,85	834 434,34
Total	1 596 650,85	834 434,34

PARTS P / FR0010734442	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 136 774,85	796 838,02
Total	1 136 774,85	796 838,02
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PARTS R / FR0010734467	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	459 876,00	37 596,32
Total	459 876,00	37 596,32
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 220 323,79	-1 967 931,85
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-1 220 323,79	-1 967 931,85

PARTS P / FR0010734442	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-822 096,11	-1 865 616,78
Total	-822 096,11	-1 865 616,78
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PARTS R / FR0010734467	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-398 227,68	-102 314,08
Total	-398 227,68	-102 314,08
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 5 octobre 1987.

Devise					
EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Actif net	75 393 884,30	29 808 675,21	34 941 176,51	38 073 874,46	54 820 295,98

PARTS P / FR0010734442	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	1 142 566,663	704 853,903	683 940,008	766 245,843	1 062 073,002
Valeur liquidative	44,5	40,09	48,40	47,10	47,68
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,27	-1,51	2,14	-0,24	0,08

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PARTS R / FR0010734467	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	776 518,805	54 114,362	52 884,018	58 018,907	118 784,314
Valeur liquidative	31,61	28,59	34,65	34,10	35,13
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	0,38	0,55
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,07	-1,19	1,54	-0,55	-0,47

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Obligation</i>						
XS2343873597	AEDAS HOMES OPCO SLU 4% 15/08/2026	PROPRE	2 500 000,00	2 368 633,33	EUR	3,14
XS2230399441	AIB GROUP PLC VAR 30/05/2031	PROPRE	1 000 000,00	975 194,32	EUR	1,29
ES0813211028	BANCO BILBAO VIZCZYZ ARG VAR PERPETUAL	PROPRE	6 000 000,00	6 031 640,87	EUR	8,00
XS2455392584	BANCO DE SABADELL SA VAR 24/03/2026	PROPRE	2 500 000,00	2 500 251,43	EUR	3,32
XS1808338542	BNP PARIBAS 1% 17/04/2024	PROPRE	1 000 000,00	998 831,15	EUR	1,32
XS2258971071	CAIXABANK SA VARIABLE 18/11/2026	PROPRE	2 500 000,00	2 351 003,28	EUR	3,12
BE0002936178	CRELAN SA VAR 28/02/2030	PROPRE	2 000 000,00	2 148 349,32	EUR	2,85
DE000DL19VD6	DEUTSCHE BANK AG VAR 10/06/2026	PROPRE	2 000 000,00	1 952 053,28	EUR	2,59
XS2035564975	ENBW VAR 05/11/2079	PROPRE	1 500 000,00	1 467 095,29	EUR	1,95
XS2196328608	ENBW VAR 29/06/2080	PROPRE	3 000 000,00	2 824 473,44	EUR	3,75
XS1550149204	ENEL FINANCE INTL NV 1% 16/09/2024	PROPRE	2 000 000,00	1 965 576,28	EUR	2,61
PTEDPXOM0021	ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 14/03/2082	PROPRE	3 000 000,00	2 726 940,49	EUR	3,62
PTEDPLOM0017	ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 20/07/2080	PROPRE	1 500 000,00	1 443 130,25	EUR	1,91
FR0013398229	ENGIE SA PERPETUAL	PROPRE	1 500 000,00	1 518 095,55	EUR	2,01
XS2405855375	IBERDROLA FINANZAS SAU 1.575% PERP	PROPRE	3 000 000,00	2 673 646,72	EUR	3,55
XS2486270858	KONINKLIJKE KPN NV VAR PERPETUAL	PROPRE	3 000 000,00	3 099 183,44	EUR	4,11
XS2077666316	OI EUROPEAN GROUP BV 2.875%15/02/2025	PROPRE	2 500 000,00	2 493 127,08	EUR	3,31
XS2010036874	ORSTED AS VAR 09/12/3019	PROPRE	3 000 000,00	2 625 076,07	EUR	3,48
XS2563353361	ORSTED VAR 08/12/3022	PROPRE	1 500 000,00	1 502 729,26	EUR	1,99
XS2712523310	PAPREC HOLDING SA 6.50% 17/11/2027	PROPRE	2 500 000,00	2 689 457,14	EUR	3,57
FR001156790X	RALLYE SA 1% CV DEFAULTED 28/02/2030	PROPRE	3 150,00	982,80	EUR	0,00
FR001180159X	RALLYE SA 4% 02/04/2021 DEFAULTED	PROPRE	300 000,00	189,00	EUR	0,00
XS2725836410	TELEFONAKTIEBOLAGET LM E 5.375% 29/05/2028	PROPRE	1 200 000,00	1 258 824,03	EUR	1,67
XS1946004451	TELEFONICA EMISIONES SAU 1.069% 05/02/2024	PROPRE	1 000 000,00	1 006 993,51	EUR	1,34
XS2109819859	TELEFONICA EUROPE BV VAR PERP	PROPRE	3 000 000,00	2 810 764,92	EUR	3,73

GREEN BONDS INVESTMENTS

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2082429890	TELIA CO AB VAR 11/05/2081	PROPRE	3 000 000,00	2 809 961,07	EUR	3,73
XS2207430120	TENNET HOLDING BV TV PERP 31/12/2099	PROPRE	3 000 000,00	2 919 495,08	EUR	3,87
XS2437854487	TERNA RETE ELECTRICA PERP	PROPRE	3 000 000,00	2 745 787,40	EUR	3,64
XS2555420103	UNICREDIT SPA VAR 15/11/2027	PROPRE	1 000 000,00	1 066 191,97	EUR	1,41
XS2321651031	VIA CELERE DESARROLLOS 5.25% 01/04/2026	PROPRE	2 500 000,00	2 421 241,67	EUR	3,21
XS2675884576	VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PEPR 06/09/2032	PROPRE	3 000 000,00	3 329 445,74	EUR	4,42
XS2338564870	ZF FINANCE GMBH 2% 06/05/2027	PROPRE	1 500 000,00	1 404 696,07	EUR	1,86
XS2582404724	ZF FINANCE GMBH 5.75% 03/08/2026	PROPRE	2 000 000,00	2 110 893,77	EUR	2,80
Total Obligation				70 239 955,02		93,16
O.P.C.V.M.						
LU1922482994	GOLDMAN SACHS FUNDS SICAV GOLDMAN SACHS GREEN BOND SHORT DUR	PROPRE	5 021,94	2 463 964,64	EUR	3,27
FR0010363648	INCOME EURO SELECTION P	PROPRE	13 000,00	1 998 230,00	EUR	2,65
FR0013428497	SLGP INCOME CONVERTIBLE CANTONNEMENT C	PROPRE	37 085,22	0,00	EUR	0,00
Total O.P.C.V.M.				4 462 194,64		5,92
Total Valeurs mobilières				74 702 149,66		99,08
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-10 810,74	-10 810,74	EUR	-0,01
	BANQUE EUR SWISSLIFE	PROPRE	698 102,22	698 102,22	EUR	0,93
	SOUS RECEV EUR SWB	PROPRE	46 561,15	46 561,15	EUR	0,06
Total BANQUE OU ATTENTE				733 852,63		0,97
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-23 875,99	-23 875,99	EUR	-0,03
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-18 242,00	-18 242,00	EUR	-0,02
Total FRAIS DE GESTION				-42 117,99		-0,06
Total Liquidités				691 734,64		0,92
Total GREEN BONDS INVESTMENTS				75 393 884,30		100,00

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique:

GREEN BONDS INVESTMENTS

969500ZNS57RZV310J52

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de __% d'investissements durables.
<ul style="list-style-type: none"> o dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> o ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.
<ul style="list-style-type: none"> o dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> o ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. o ayant un objectif social.
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le FCP SLGP Green Bonds Investments intègre des enjeux environnementaux dans sa gestion en investissant principalement sur des obligations vertes. Ces titres de créances sont émis afin de financer des projet verts. L'émetteur choisit de référencer son obligation comme étant « verte ». Il doit ensuite publier une série de reportings permettant de définir une liste de projet qu'elle considère comme « verts », le ou les projets financés par l'émission, et l'impact de ce projet sur l'environnement.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Sans Objet

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Sans Objet

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Sans Objet

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans Objet

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans Objet

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Sans Objet

La taxinomie de l'UE établit un principe de "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit considère les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La société de gestion annoncera dans le deuxième semestre 2024 comment le produit les considère.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Libelle	Poids moyen	Secteur	Pays
BANCO BILBAO VIZCAYA ARG 6% PERP	6.38%	Financial	Espagne
TELEFONICA EUROPE BV 2.502% PERP	3.20%	Communications	Pays-Bas
KONINKLIJKE KPN NV 6% PERP	3.15%	Communications	Pays-Bas
TELIA COMPANY AB 1.375% 11/05/2081	3.14%	Communications	Suède
TERNA RETE ELETTRICA 2.375% PERP	3.14%	Utilities	Italie
TENNET HOLDING BV 2.374% PERP	3.09%	Utilities	Pays-Bas
ORSTED A/S 1.75% 09/12/3019	2.99%	Utilities	Danemark
AEDAS HOMES OPCO SLU 4% 15/08/2026	2.91%	Financial	Espagne
IBERDROLA FINANZAS SAU 1.575% PERP	2.88%	Utilities	Espagne
VIA CELERE DESARROLLOS 5.25% 01/04/2026	2.85%	Financial	Espagne
ENBW ENERGIE BADEN - WU 1.875% 29/06/2080	2.83%	Utilities	Allemagne
RCI BANQUE SA 4.75% 06/07/2027	2.76%	Consumer, Cyclical	France
ENGIE SA 1.5% PERP	2.66%	Utilities	France
ENERGIAS DE PORTUGAL SA 1.5% 14/03/2082	2.66%	Utilities	Portugal
INTESA SANPAOLO SPA 4.75% 06/09/2027	2.58%	Financial	Italie
OI EUROPEAN GROUP BV 2.875% 15/02/2025	2.56%	Industrial	Pays-Bas
BANCO DE SABADELL SA 2.625% 24/03/2026	2.53%	Financial	Espagne

Ce tableau reprend les poids moyens de chaque fin de trimestres représentant au moins 50% de l'actif du fonds.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

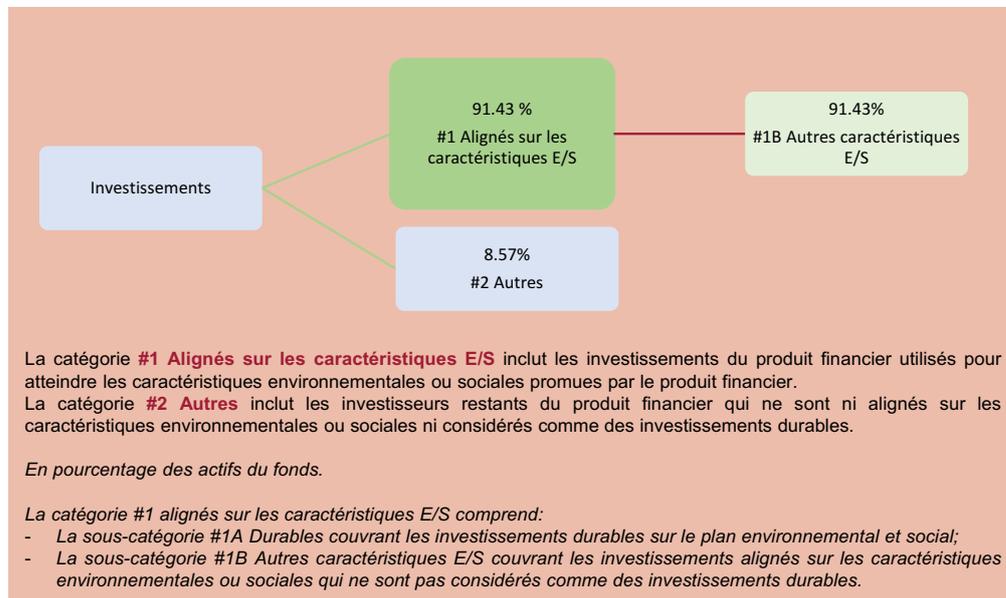
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Banques, Automobiles, Construction, Services aux collectivités, Télécommunications, Immobilier, Recyclage



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans Objet

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

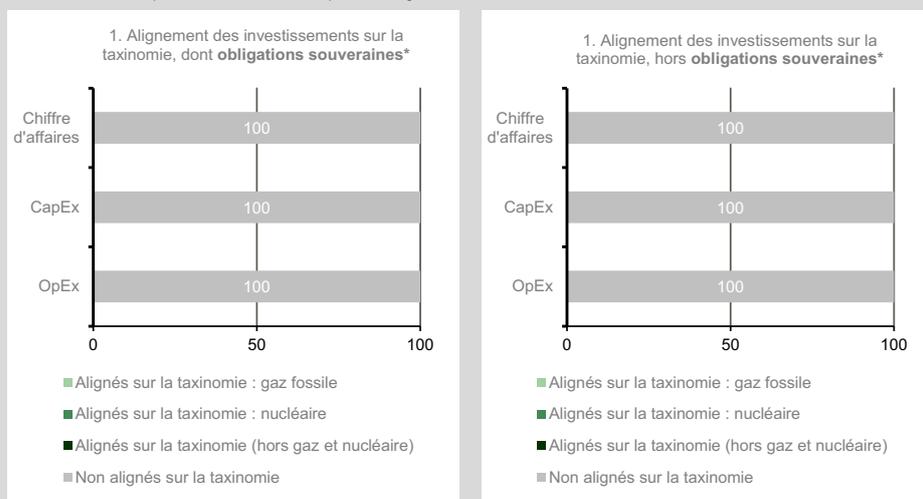
- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- Des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- Des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donnée qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Non applicable
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
Non applicable

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Sans Objet

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Sans Objet

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements dans la catégorie « Autres » incluent des obligations autres que les « green bonds » ainsi que des liquidités et des parts d'OPC (le FCP peut détenir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPC français/européens). Ces investissements permettent de remplir les objectifs de risque et de performance du FCP. Les obligations autres que des « green bonds » sont couvertes par des données ESG. En revanche, les liquidités, de part leur définition, ne peuvent mettre en œuvre de stratégies permettant la prise en compte de critères extra financiers. Pour les OPC, il s'agit de fonds visés par l'article 6.

 **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales au cours de la période de référence, l'équipe de gestion a veillé à toujours respecter une exposition minimale de 90% aux « green bonds ». Elle a également vérifié pour chaque « green bond » que les obligations de reporting étaient prises en compte par les émetteurs.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?
Sans Objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Sans Objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Sans Objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Sans Objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Sans Objet